

SUPERIOR COURT

CANADA
PROVINCE OF QUEBEC
DISTRICT DE MONTRÉ

Nº : 500-06-000932-182

DATE : 2 septembre 2025

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE SHAUN E. FINN, J.C.S.

QING WANG

Demandeur

c.

HERITAGE EDUCATION FUNDS INC.

-et-

HERITAGE EDUCATIONAL FOUNDATION

-et-

CHILDREN'S EDUCATION FUNDS INC.

-et-

CHILDREN'S EDUCATION FOUNDATION OF CANADA

-et-

KNOWLEDGE FIRST FINANCIAL INC. (PERSONNELLEMENT ET EN REPRISE

D'INSTANCE POUR HERITAGE EDUCATION FUNDS INC.)

-et-

KNOWLEDGE FIRST FOUNDATION

Défenderesses participantes au Règlement

-et-

SERVICES CONCILIA INC.

Administrateur du règlement

JUGEMENT

[1] **VU** l'Entente de règlement signée par les parties participantes au règlement datée du 14 juillet 2025 (« l'**Entente** »);

[2] **VU** le jugement du 21 juillet 2025 approuvant notamment les avis d'audience d'approbation de l'Entente et fixant la date d'audience d'approbation de l'Entente au 29 août 2025¹;

[3] **VU** les représentations conjointes des parties, transmises par courriel à la Cour le 22 août², signalant, que lors du processus de diffusion des avis suite au jugement les approuvant, il est devenu apparent que certains membres ne figuraient pas sur les listes fournies à l'Administrateur du règlement par les Défenderesses participantes au règlement et, que par conséquent, l'audience fixée au 29 août 2025 devait être reportée à la fin de l'année 2025 afin de permettre aux Défenderesses participantes au règlement de rectifier la situation et aux parties participantes au règlement de signer un addendum à l'**Entente**;

[4] **VU** qu'il y a lieu de reporter l'audience d'approbation et de suspendre tout délai relativement aux Avis d'audience en approbation de l'**Entente**, incluant les délais d'exclusion et d'objection jusqu'à ce qu'un jugement ultérieur soit rendu;

[5] **VU** qu'il y a lieu d'aviser les membres concernant le report de l'audience d'approbation en affichant un avis sur le site web du règlement (www.ipclex.com/fr/regelement/)³;

[6] **VU** qu'il est nécessaire que les Défenderesses participantes au règlement communiquent aux Avocats du groupe, les informations, déjà transmises à l'Administrateur du règlement, relatives aux membres du groupe, conformément au jugement du 21 juillet 2025⁴ afin que les Avocats du Groupe puissent savoir qui est membre du groupe et être en mesure de leur répondre convenablement;

[7] **VU** les représentations des Avocats du groupe et des Défenderesses participantes au règlement;

¹ *Wang c. Heritage Education Funds Inc.*, 2025 QCCS 2632.

² Courriel envoyé par Me Joey Zukran.

³ *Wang c. Heritage Education Funds Inc.*, 2025 QCCS 2632, par. 23-24.

⁴ *Wang c. Heritage Education Funds Inc.*, 2025 QCCS 2632, par. 15.

PAR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :	FOR THESE REASONS, THE COURT:
<p>[8] REPORTE l'audience d'approbation du règlement initialement prévue pour le 29 août 2025 et FIXE DE NOUVEAU ladite audience d'approbation du règlement au 18 décembre 2025, à 9 h 30, dans la salle 2.08 du Palais de justice de Montréal;</p>	<p>POSTPONES the settlement approval hearing initially scheduled for August 29, 2025 and RESCHEDULES said settlement approval hearing to December 18, 2025, at 9:30 a.m., in room 2.08 of the Montreal Courthouse;</p>
<p>[9] SUSPEND tous les délais liés au Avis d'audience en approbation de l'Entente de règlement, incluant les délais d'exclusion et d'objection jusqu'à ce qu'un jugement ultérieur soit rendu;</p>	<p>SUSPENDS all delays related to the Notice of Settlement Approval Hearing, including the exclusion and objection deadlines, until a subsequent judgment is rendered;</p>
<p>[10] ORDONNE aux Défenderesses participantes au Règlement de communiquer aux Avocats du groupe les listes, précédemment communiquées à l'Administrateur du règlement, conformément au jugement rendu par le Tribunal le 21 juillet 2025 (par. 15), ou qui le seront dans le futur, concernant les membres du groupe principal et des sous-groupes;</p>	<p>ORDERS that the Settling Defendants communicate to Clas Counsel the lists previously provided to the Settlement Administrator pursuant to this Court's judgment of July 21, 2025 (par. 15), or that will be provided in the future, with respect to the Main Class and Subclass Members;</p>
<p>[11] ORDONNE aux Avocats du groupe de maintenir la confidentialité des informations fournies conformément au présent jugement et à ne pas les partager avec toute autre personne, sauf si cela est strictement nécessaire pour exécuter le plan de notification et/ou faciliter le processus de distribution conformément au jugement à intervenir, sauf si le Tribunal en décide autrement;</p>	<p>ORDERS that Class Counsel shall maintain confidentiality over and shall not share the information provided pursuant to this judgment with any other person, unless doing so is strictly necessary for executing the notice plan and/or facilitating the distribution process in accordance with this judgment, unless otherwise determined by the Court;</p>

<p>[12] ORDONNE que la date et l'heure de l'audience d'approbation de l'Entente de règlement puissent être ajournées par la Cour sans autre avis de publication aux Membres du Groupe principal et du Sous-groupe, à l'exception de l'avis qui sera affiché sur le site Web des avocats du Groupe (www.lpclex.com/fr/regelement/);</p>	<p>ORDERS that the date and time of the hearing for approval of the Settlement Agreement may be subject to adjournment by the Court without further publication notice to the Main Class Members or Subclass Members, other than such notice which will be posted on Class Counsel's website (www.lpclex.com/resp-settlement/);</p>
<p>[13] LE TOUT, sans frais de justice.</p>	<p>ALL OF WHICH, without costs.</p>



SHAUN E. FINN, J.C.S.

Me Joey Zukran
 Me Léa Brûyère
LPC Avocats
 Avocats du demandeur

Me Julie-Martine Loranger
 Me Kevin Anglehart
McCarthy Tétrault
 Avocats des défenderesses Heritage Education Funds Inc., Heritage Education Foundation, Children's Education Funds Inc., Children's Educational Foundation Canada, Knowledge First Financial Inc. (personnellement et en reprise d'instance pour Heritage Education Funds Inc.) et Knowledge First Foundation

Au vu du dossier